



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
ARRONDISSEMENT DE DIE

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le trois avril à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **MIRABEL ET BLACONS**, sous la Présidence de Madame **Muriel LORENZETTI**, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en séance ordinaire

Date de la convocation : 28/03/2024

Etaient présents : Monsieur Nicolas FOREST, Madame Agnès VINCENT et Monsieur Jean BEAUFORT Adjoints Mesdames et Messieurs Sylvain FRANCOIS, Martine LELUC, Christian LEZARME, Xavier MICOULET et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Jean-Philippe ROCHE par M. FOREST, Mme Candy MARION-FERRIER par Mme VINCENT, Mme Audrey BERTHAUD par M. FRANCOIS, M. Thierry GATTO par M. SERRET, Mme Julie MEURANT par M. MICOULET

Absents excusés : M. Saïd FELKAOUI

Secrétaire de séance : M. Christian LEZARME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

---

Le compte rendu du 20 mars 2024 a été approuvé par 12 voix pour et 2 abstentions (M. BEAUFORT et Mme LELUC).

**Objet : Vote des taux d'imposition  
N° 2024-04-03-01**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame la Présidente de séance expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Elle rappelle que par délibération du 5 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,89 % ;

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50,06 %

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 16,87 %

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **De maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

TH : 16,87 %

TFB : 36,89 %

TFPNB : 50,06 %

- **De charger** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Objet : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**  
**N° 2024-04-03-02**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est indiqué au Conseil Municipal, qu'il convient de voter le montant des subventions aux associations. Il fait le point des demandes qui ont été adressées en mairie.

Au vu des demandes et compte tenu de la nature des activités qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'accorder** aux associations listées ci-dessous les subventions de fonctionnement suivantes :

<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	<b>Montant voté</b>
Amicale Laïque	250
Amicale Laïque - Classe de découverte	1000
Association Mirabel	250
Club des Aînés	250
ACCA de Blacons	250
Entente de Tennis de Table	250
Maison Pour Tous	250
Balcons de la Drôme	90
<b>Sous Total</b>	<b>2590</b>

<b>ASSOCIATIONS A BUT SOCIAL</b>	<b>Montant voté</b>
A.D.M.R. (portage des repas)	800
A.D.M.R. (aide-ménagère)	800
Université populaire du Val de Drôme	50
Art et Culture en Gervanne Sye	50
<b>Sous Total</b>	<b>1700</b>

<b>ASSOCIATIONS CARITATIVES</b>	<b>Montant voté</b>
Association des Paralysés de France	50
Association des Myopathes de France (TELETHON)	50
Ligue Française des Sclérosés en plaques - PARIS	50
Amicale pour le don de sang	50
Vaincre la Mucoviscidose	50
Association « 1-2-3 Soleil » (clowns à l'hôpital)	50
Association à l'ombre de la Tour	50
<b>Sout Total</b>	<b>350</b>

DIVERS OU EXCEPTIONNEL	Montant voté
Association Prévention Routière	50
Solidarité Paysans Drôme-Ardèche	50
LYSANDRA Education Environnement – Beaufort s/ Gervanne	50
AVI votre soutien au quotidien	50
<b>Sous Total</b>	<b>200</b>

<b>Total accordé</b>	<b>4840</b>
<i>Provision</i>	<i>4810</i>
<b>TOTAL</b>	<b>9650</b>

Subvention MJC NINI CHAIZE convention d'objectif	41.150
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>50800</b>

**Objet : Subvention exceptionnelle amicale laïque**  
N° 2024-04-03-03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé qu'à l'occasion du départ à la retraite de Madame Véronique ARCHINARD, ATSEM de l'école maternelle des Berthalais, l'amicale des parents d'élève a procédé à l'achat d'un cadeau de départ.

Considérant l'engagement de Madame ARCHINARD auprès des élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal, la municipalité a souhaité participer au financement de ce cadeau à concurrence de quatre cents euros (400 €).

Cette somme sera versée sous forme d'une subvention exceptionnelle à l'association.

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accorder à l'association de l'amicale une subvention exceptionnelle de 400 euros,
- Dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024 à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**  
N° 2024-04-03-04

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Présidente de séance demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1.486.492,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1.617.051,84 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.486.492,00 €	1.486.492,00 €
Section d'investissement	1.617.051,84 €	1.617.051,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.103.543,84 €</b>	<b>3.103.543,84 €</b>

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,  
Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le budget primitif 2024 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1.486.492,00 €	1.486.492,00 €
Section d'investissement	1.617.051,84 €	1.617.051,84 €
TOTAL	3.103.543,84 €	3.103.543,84 €

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2024 SPIC Photovoltaïque**

**N°2024-04-03-05**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
La Présidente de séance demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 du Service Public Industriel et Commercial Photovoltaïque arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 mars 2024, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 35.950,32 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 32.189,89 €

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	35.950,32 €	35.950,32 €
Section d'investissement	32.189,89 €	32.189,89 €
TOTAL	68.140,21 €	68.140,21 €

Le Conseil Municipal :  
Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,  
Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le budget primitif 2024 du SPIC Photovoltaïque arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	35.950,32 €	35.950,32 €
Section d'investissement	32.189,89 €	32.189,89 €
TOTAL	68.140,21 €	68.140,21 €

**Objet : Vote tarifs location de la buvette**  
**N° 2024-04-03-06**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 111-2, L. 2121-29 et L. 2331-2 à L. 2331-4  
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Il est exposé,  
L'espace buvette sis à côté du stade est fréquemment utilisé à l'occasion de manifestations. Son utilisation entraîne des frais pour la commune qui ont été évalués.  
Il convient donc de fixer forfaitairement un tarif pour l'usage de cet espace afin de couvrir les frais

engendrés.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Fixer** ainsi qu'il suit les tarifs de location

#### Tarifs de l'espace buvette

Par évènement		Caution
Particuliers blaconnais	40 €	100 €
Associations blaconnaises	Gratuit	
Associations et particuliers extérieurs	60 €	

#### Objet : Location toiture des balcons de Bellevue au budget SPIC N° 2024-04-03-07

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame la Présidente de séance rappelle la délibération du 2 décembre 2021, n° 2021-12-02-03, aux termes de laquelle le conseil municipal a décidé de louer la toiture des Blacons de Bellevue au SPIC Centrale Photovoltaïque pour la somme de 2.300 euros par an, pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Elle propose de reconduire ladite location aux mêmes conditions et pour la même durée, soit : 2.300 euros par an du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à louer la toiture du bâtiment communal des Balcons de Bellevue au SPIC Centrale Photovoltaïque pour un montant annuel de 2.300 euros,
- **Dit** qu'il sera procédé en 2024, 2025 et 2026 à l'émission d'un titre de recette de 2.300 euros.
- **Dit** que les crédits seront ouverts aux budgets primitifs 2024, 2025 et 2026 du SPIC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### Objet : Avis de la commune sur la création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal N° 2024-04-03-08

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-2 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme, du 28 mars 2024 portant création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal

Rappel du contexte

Plusieurs communes-membres de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS) ont fait savoir qu'elles seraient intéressées pour avoir une police municipale sur leur commune.

Cependant, pris individuellement, ces communes n'ont pas les moyens ni les besoins suffisants pour recruter un agent.

Pour répondre à cette demande, la CCCPS a délibéré le 28 mars 2024 pour la création d'un service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal afin de recruter un agent qui sera mutualisé entre toutes les communes adhérentes au service et qui ne disposent pas déjà d'une police municipale.

Désormais, pour que ce service soit mis en place, il est nécessaire que la commune donne un avis favorable à la création d'un tel service (article L 512-2 du code de la sécurité intérieure).

Par ailleurs, la CCCPS souhaite savoir si la commune est intéressée pour intégrer ce service mutualisé, étant précisé que :

- Cette possibilité est offerte uniquement pour les communes qui n'ont pas déjà une police municipale sur leur territoire ;
- Ultérieurement, une convention fixera les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements. Cette convention fera l'objet d'une délibération spécifique.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement pour la création du service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal en application de l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure (même s'il ne souhaite pas forcément en bénéficier) ;
- De dire si la commune est intéressée pour intégrer ce service mutualisé, afin de voir dans quelles conditions la commune pourrait en bénéficier

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **De se prononcer** favorablement pour la création du service mutualisé de police municipale au niveau intercommunal en application de l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure ;
- **De participer** à l'organisation de ce service, afin de voir dans quelles conditions la commune pourrait en bénéficier, et pourrait se prononcer ultérieurement sur son adhésion via une convention

#### Objet : Modalité de concertation pour la création d'une ZAEnR N° 2024-04-03-09

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est indiqué au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise début 2024 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Il est proposé :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 8 avril 2024 au 3 mai 2024 ainsi que le samedi 4 mai de 9h00 à 10h00.

et

- d'organiser une consultation par voie électronique du 8 avril au 3 mai 2024 via la page contact du site de la mairie [www.mirabel-et-blacons.fr/](http://www.mirabel-et-blacons.fr/)
- d'organiser une réunion publique d'information et de recueil des propositions des administrés le 18 avril 2024 à 18h30, salle de l'Ancienne Poste
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **Fixer** les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
- **Mettre** à disposition du public un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 8 avril au 3 mai 2024 ainsi que le samedi 4 mai 2024 de 9h à 10h.
- **Organiser** une consultation par voie électronique via la page contact du site de la mairie [www.mirabel-et-blacons.fr/](http://www.mirabel-et-blacons.fr/)
- **Organiser** une réunion publique le 16 avril 2024 à 18h30 salle de l'Ancienne Poste

## Compte-rendu des commissions

### Commission voirie (rapporteur Mme Agnès VINCENT)

- A compter du 22 avril une concertation publique va avoir lieu concernant un échange de chemins ruraux.
- Concernant la fibre, les travaux sont en cours, quelques difficultés ont été rapportées.

## Questions et informations diverses

- Antenne relais

Monsieur FOREST fait un retour sur le questionnaire qui a été adressé aux Blaconnais concernant l'installation d'une antenne relais sur le territoire de la commune. Sur 573 questionnaires distribués, 125 foyers ont répondu soit 21,8%. Résultats des questionnaires :

Q1 : Avez-vous besoin d'une couverture mobile de meilleure qualité ?

Oui : 37

Non : 79

Sans réponse : 448

Q2 : Êtes-vous favorable à l'implantation d'une antenne-relais sur un terrain communal, plutôt que sur un terrain privé ?

Oui : 78

Non : 29

Ne se prononce pas : 24.5

Sans réponse 448

Q3 : Êtes-vous favorable à l'implantation d'une antenne-relais sur le terrain de Malombre dont la commune est propriétaire (terrain situé en zone boisée à 400 m de la première maison, au Nord Est des Berthalais) ?

Oui : 63

Non : 39.5

Ne se prononce pas : 22.5

Sans réponse : 448

Q4 : Parallèlement au New Deal, l'État déploie la 5G sur l'ensemble du territoire français.

Jugez-vous utile l'installation d'un émetteur 5G sur l'antenne-relais de la commune ?

Oui : 28

Non : 79

Sans réponse : 448

Sur les deux questions qui relèvent de la compétence de la commune, il ressort de cette enquête qu'une majorité des répondants souhaite que l'antenne soit installée sur un terrain communal et notamment sur celui de Malombre. Une large majorité ne juge pas utile l'implantation d'un relais « 5G »

(Pour rappel le dispositif prévu sur notre commune est une antenne 4G+).

Le recueil des réponses aux questionnaires montre que le besoin d'une meilleure couverture pour les téléphones mobiles n'est pas plébiscité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h05.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au 15 mai à 19h00.

Le Maire,



Jean-Philippe ROCHE